



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Pôle expertise
des établissements et de la pédagogie
Inspection du 2nd degré**

VR/PEEP/IA
n° 3211-2023/84
Affaire suivie par :
TERRAT Fanny
Chargée de mission en EPS auprès de l'inspection pédagogique
Tél : (+687) 266221
Mél : inspection.eps@ac-noumea.nc

Nouméa, le 1^{er} mars 2023

L'inspecteur d'académie-
Inspecteur pédagogique d'EPS

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les enseignants d'EPS

Objet : Aménagement de la scolarité des élèves sportifs de haut niveau

Les élèves sportifs de haut niveau (ESHN) relevant d'un des cas de figure listé ci-dessous, peuvent bénéficier d'un aménagement de l'enseignement de l'EPS en classes de 1^{ère} et de terminale, conformément aux textes réglementant les examens et au vademecum relatif à la scolarisation des sportifs de haut niveau (*Eduscol : Aide à la scolarisation des sportifs de haut niveau - Double cursus de formation vers l'excellence. Janvier 2023*)

<https://eduscol.education.fr/1345/pratiques-sportives-l-ecole>.

Il s'agit d'un aménagement proposé par le vice rectorat de la Nouvelle-Calédonie pour favoriser le double projet scolaire et sportif du jeune. Néanmoins, il convient aux familles et aux responsables des structures d'accession vers le haut niveau de communiquer avec le chef d'établissement et les professeurs d'EPS pour que cette mise en place soit la plus profitable possible pour l'élève. En outre, si l'élève en a la possibilité, la présence en cours d'EPS tout au long de l'année ne peut être que bénéfique dans son parcours de formation.

Cet aménagement s'organiserait de la manière suivante pour les trois séquences programmées:

- Pour une séquence, ils obtiendront la note de 20/20.
- Pour une autre séquence, ils devront obligatoirement participer au stage de pratique massée évalué également dans une activité du champ d'apprentissage 5, organisé par le vice rectorat, lors d'une semaine de vacances définie à l'avance.
- Enfin, pour une séquence, l'élève devra être présent au cours d'EPS prévu à son emploi du temps. Le choix de séquence suivie avec son groupe au lycée se fera au regard du calendrier sportif de l'élève et devra être validé avec les professeurs d'EPS dans les 7 jours qui suivent la rentrée scolaire.

Concernant la certification en classe de terminale : la note d'EPS au baccalauréat sera la moyenne des 3 notes obtenues : la note de 20/20 dans le CA relevant de la spécialité de l'élève + la note relevant du CA5 (stage de pratique massé) + la note de la séquence suivie avec son groupe au lycée (autre que CA5 et CA de spécialité).

Concernant la remontée des notes pour le vice-rectorat en classe de terminale : Le coordonnateur créera un menu spécifique pour l'élève SHN (ou le groupe d'élèves du même CA de spécialité) qui intègre le CA de spécialité, le CA5, la séquence suivie (autre que CA5 et CA de spécialité). Le professeur responsable de (ou des) l'élève SHN implémentera les notes en conséquence dans le protocole correspondant.

Les élèves SHN pouvant bénéficier de cet aménagement sont les suivants :

- « Les sportives et sportifs inscrits sur listes ministérielles Elite, Sénior, Relève et Reconversion ;
- Les sportives et sportifs inscrits sur la liste des sportifs et sportives Espoirs et sur la liste des collectifs nationaux ;
- Les sportives et sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des Sports ;
- Les sportives et sportifs des centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportives et sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- Les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau. » (Vademecum : Aide à la scolarisation des sportifs de haut niveau. Double cursus de formation vers l'excellence. Novembre 2022)



N. VOLANT
IA-IPR d'EPS